



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Respecter la nature et le travail des agriculteurs

L'Etat de Vaud rappelle les bons comportements à adopter dans les espaces naturels

Le printemps est la saison de la reproduction de la faune sauvage, de l'élevage des jeunes, de la croissance des cultures et de l'arrivée du bétail dans les alpages. L'Etat de Vaud rappelle donc les bons comportements à adopter pour une cohabitation respectueuse en toutes zones. Une campagne de sensibilisation est lancée sur le terrain.

La période de reproduction de la faune sauvage s'étend du printemps au début de l'été. Elle constitue une étape clé dans le succès de la reproduction et le maintien des populations d'espèces animales. Dérangée par des chiens, la faune sauvage peut abandonner sa couvée, ses jeunes et les exposer à la prédation d'autres animaux sauvages ou domestiques. Dans les pâturages, en présence de chiens non tenus en laisse, le bétail ainsi que les chiens de protection peuvent aussi avoir des comportements de panique ou de défense qui peuvent se révéler dangereux pour l'homme comme pour les chiens. Ne pas laisser les chiens en liberté permettrait d'éviter aussi que leurs déjections soient ingérées par le bétail, ce qui peut causer des avortements chez les bovins.

La tenue des chiens en laisse revêt dès lors une importance particulière. Déjà exigée toute l'année dans les sites de protection de la faune et dans la majorité des réserves naturelles du canton, l'obligation de tenir les chiens en laisse est également valable en tout temps dans les pâturages occupés par du bétail ainsi que du 1^{er} avril au 15 juillet en forêt et dans les prairies qui leur sont directement attenantes. L'Etat de Vaud appelle donc les propriétaires de chiens à faire preuve de vigilance et de responsabilité en respectant ces dispositions, appliquées déjà dans plusieurs autres cantons.

Campagne de sensibilisation

Une campagne de sensibilisation est dès lors lancée sur le terrain. Elle comprend la pose d'affichettes et la distribution de dépliants rappelant les dispositions en vigueur. Elle sera relayée par les agents de terrain de la Direction générale de l'environnement et leurs partenaires communaux ainsi que par les parcs d'importance nationale situés sur le

territoire cantonal.

Rester sur les chemins

Pour limiter le dérangement de la faune, éviter le piétinement des cultures ou de milieux naturels protégés, le public est invité à rester sur les dessertes agricoles ou forestières et à privilégier les itinéraires officiels. Il est aussi invité à respecter les règles d'usage de comportement qui prévalent dans les aires naturelles protégées du canton. Ces lieux abritent en effet une flore et une faune diversifiées et leur offrent des espaces nécessaires à leur tranquillité. Les infractions pourront y faire l'objet de dénonciations

Respecter la faune sur les plans d'eau

Situées au bord des plans d'eau, les roselières constituent un refuge précieux pour de nombreux oiseaux rares et menacés. Lors d'activités nautiques, il convient dès lors de respecter les balisages en place et de limiter les dérangements. L'ordonnance sur la navigation intérieure interdit d'ailleurs de naviguer dans les champs de végétation aquatique tels que roseaux, joncs et nénuphars. Elle y interdit le stationnement avec des embarcations et prévoit le maintien d'une distance de 25 mètres.

Le matériel de la campagne de sensibilisation et différentes publications rappelant les bonnes pratiques à observer dans les milieux naturels sont consultables sur www.vd.ch/bonnes-pratiques-nature

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 21 avril 2021

RENSEIGNEMENTS

DES, Frédéric Hofmann, chef de la section chasse, pêche et surveillance, Direction générale de l'environnement,

[021 557 86 49](tel:0215578649)